



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES (Suppléante) - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2015/114

Objet : Modification du tableau des effectifs :
Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
Création d'un emploi de rédacteur
Création d'un emploi de psychomotricien
Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre :

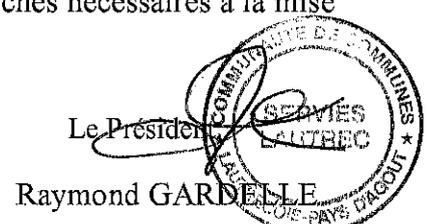
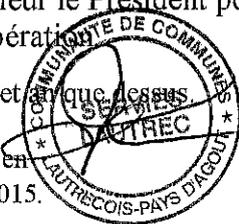
- le recrutement d'un rédacteur et ainsi pourvoir le poste laissé vacant au sein du service finances (mutation) et de supprimer de fait l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- la pérennisation de l'emploi de Psychomotricien (EHPAD de MONTDRAGON),
- la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} (EHPAD de MONTDRAGON).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2015,
- approuve la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015,
- approuve la création d'un poste de psychomotricien à temps non complet - 17.5/35^{ème} IB 486 - IM 420 à compter du 1^{er} octobre 2015 et selon les dispositions de l'article 3 de la loi N°84-56 du 26 janvier 1984, article 3-3 1°,
- approuve la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2015,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets correspondants,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années ci-dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2015.



Le Président
Raymond GARDELLE